

## NOMENCLATURE : 9.1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

-----  
DEVELOPPEMENT DU SPONSORING  
ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL  
ADOPTION DE LA TARIFICATION  
-----

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

La ville de Lens développe depuis plusieurs années un programme d'animations auquel participent les commerçants lensois. Ce programme, de grande envergure, contribue à l'animation, au dynamisme du commerce local et à l'attractivité du territoire.

Au titre du développement de ce programme annuel, des manifestations, des rendez-vous réguliers marqueurs de cette politique (*POLARLENS, marché de Noël, ...*) mais aussi des manifestations en lien avec l'actualité et ses grands événements notamment sportifs (*retransmission de matches du RC LENS, de compétitions internationales : coupe d'Europe et du Monde de football, ...*) sont organisés.

Lors de ces différentes occasions, des partenaires du monde économique privé ont exprimé leur volonté de participer à cette dynamique, pour y valoriser leurs entreprises via une présence sur ces événements.

C'est pourquoi, la municipalité envisage la possibilité de faire appel au sponsoring. Ce nouveau partenariat permettrait alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien matériel et financier aux manifestations organisées par la commune avec ou sans contrepartie directe.

Leur visibilité sur ces événements pourrait se matérialiser par une présence de leurs logos sur différents supports de communication, la diffusion de vidéos commerciales, une présence physique de leur entreprise et de leurs produits, la participation à l'animation des espaces, ...

En contrepartie de cette visibilité pour leur entreprise, il est proposé de définir les conditions techniques et financières de ce sponsoring comme suit :

- **Pack 1 :**  
Logo statique sur écran géant, en multidiffusion avant la retransmission de l'événement (une à deux heures avant en fonction du type de manifestation, hors temps de diffusion des boucles vidéo des autres partenaires de l'opération, annonceurs ou institutionnels)  
1500 € par événement

- **Pack 2 :**  
Pack 1 + présence d'un stand sur un lieu dédié au public dans le cadre de la manifestation (dans la limite de 30 m2 et en considération du type de manifestation organisé)  
2000 € par événement
- **Pack 2bis :**  
Pack 1 + diffusion d'une vidéo sur écran géant dans la limite d'une durée totale d'une minute (exemple : 4 spots de 15').  
2000 € par événement
- **Pack 3 :**  
Pack 1 + Pack 2 + diffusion d'une vidéo sur écran géant dans la limite d'une durée totale d'une minute (exemple : 4 spots de 15').  
2500 € par événement
- **Pack 4 :**  
Présence d'un véhicule aux couleurs et logos du partenaire ; d'éléments publicitaires aux couleurs du partenaire (type oriflammes ou kakémono) ; présence du logo et multidiffusion d'une vidéo sur écran géant.  
3000 € par événement

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- d'accorder la gratuité du dispositif aux unions commerciales lensoises et à l'Office Municipal du Commerce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions, pièces administratives, comptables et juridiques relatives à ces partenariats.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2023**

=====

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2023 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 29 novembre 2023.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

**Etaient excusés** : M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.